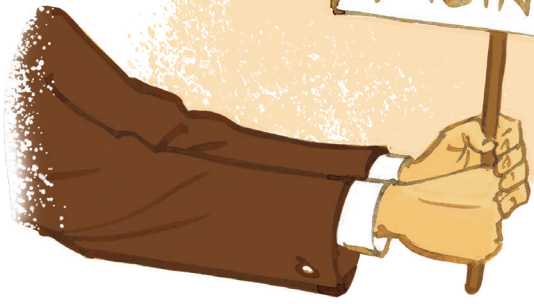


TRAVAILLER PLUS LONGTEMPS POUR GAGNER MOINS



**Bordeaux (33)**

**Carcassonne (11)**



**Auch (32)**

**Besançon (25)**

**Cherbourg (50)**

**Dijon**





# Retraite : FO refuse un projet d'appauvrissement des aînés

L'inFO militante poursuit le décryptage du projet contesté sur les retraites, s'intéressant à l'impact qu'aurait la réforme sur le montant de la pension. Car le durcissement des mesures, d'âge et de durée de cotisation, ajoute des obstacles à l'obtention possible d'une retraite à taux plein, soit sans décote. Et sans diminution du montant de la pension de base, ce qui peut être contrarié par l'application, déjà existante, – y compris à 67 ans, âge de la suppression de la décote –, du coefficient de réduction (proratisation) en cas de trimestres validés insuffisants. Alors même que nombre de retraités ne parviennent déjà pas à valider une carrière complète (44% des femmes de la génération 1950 et 32% des hommes), la réforme porte la menace de pensions rognées plus sévèrement encore. Une sorte de double peine pour les salariés qui ont eu des carrières hachées, dont les femmes, ceux qui ont subi des temps partiels, du chômage, ceux qui ont fait des études, y compris ceux qui affichent des carrières longues... Des millions de vieux travailleurs risqueraient un appauvrissement par cette réforme décidée au nom de la réduction des dépenses publiques. FO s'y oppose.

Digne-les-Bains (04)

La Rochelle (17)

Laval (53)

Mont-de-Marsan (40)



# Retraite : FO refuse un projet d

## Le haut risque de revenus moindres

**R**eculer l'âge légal à 64 ans, mesure couplée à l'accélération du calendrier de la réforme Touraine, va appauvrir les futurs retraités. Hors réforme, le rapport du COR de septembre notait déjà que le taux de remplacement médian (la différence entre le niveau de pension de retraite et les derniers salaires) a diminué de presque 5 points entre les générations 1938 et 1948, passant de 79,2% à 74,5%. « L'évolution des pensions est moins dynamique que celle des salaires en fin de carrière. » Et « cette baisse du montant des pensions devrait se poursuivre pour ceux nés au début des années 1960 et 1970 », souligne le COR. Les précédentes réformes des retraites sont passées par là... Conséquence : le niveau de vie médian des retraités (1818 euros par mois, une personne sur deux étant en dessous) « devrait diminuer à long terme » entre 2030 et 2070 selon ce rapport. Autre effet indirect du recul de l'âge affectant les pensions : le chômage. Il y a un an, une étude de la Dares pour le COR insistait sur ce point : « Les dépenses d'allocation de retour à l'emploi [...] auraient été rehaussées d'environ 1,3 milliard d'euros en 2019 si l'âge légal de la retraite avait été décalé de 62 à 64 ans. » Un constat qui apporte de l'eau au moulin de FO, rappelant l'aberration de cette réforme : « La moitié des seniors ne sont plus en emploi, mais au chômage ou en invalidité » avant même de liquider leur retraite.

### Vers plus de précarité

En outre, l'obligation de travailler jusqu'à 64 ans risque de restreindre la possibilité d'accéder à un taux plein sans décote (il faudra avoir cotisé 172 trimestres dès 2027 pour ceux nés en 1965). Arguant de la reprise économique, le gouvernement joue en effet sur un autre couperet en parallèle : sa réforme drastique de l'Assurance chômage. En particulier la baisse de la durée d'indemnisation, de 25% depuis février. Or, la précarité est toujours là. En janvier dernier, la Dares notait une forte reprise des contrats courts chez les demandeurs d'emploi, en hausse de 8,8% entre fin 2021 et fin 2022. Difficile d'en faire des projections à long terme. Mais pour Michel Beaugas, si la réforme passe « on verra le nombre de seniors inscrits au chômage ou au RSA augmenter ». Avec le risque de voir s'effondrer leur pension de retraite, voire pour certains de basculer vers le minimum vieillesse...

Ariane Dupré



Saint-Étienne (42)

PHOTOS DU DOSSIER : MANIFESTATIONS EN RÉGION DU 31 JANVIER 2023. D.R.

## Cadres : menacés eux aussi

**C**omme tous les salariés, les cadres (19,3% de la population active salariée en 2019 selon l'Insee) seraient impactés par la réforme. Or, une majorité écrasante de cadres a fait des études longues. « Près de neuf sur dix sont diplômés du supérieur », indiquait l'Insee en 2020. Dans le détail, 54% sont titulaires d'un diplôme de niveau bac+5 ou plus, 20% d'un bac+4 ou bac+3 et 14% d'un bac+2. Concrètement, ils n'ont pu entrer dans la vie active ni à 16, 18 ou même 20 ans. Les règles sur la durée de cotisation nécessaire pour un taux plein donnent alors le vertige. Désormais, selon la génération, 42 ans et plus..., et même 43 ans selon la réforme Touraine dont le gouvernement vise à accélérer le calendrier.

Même avec une carrière ininterrompue – difficile pour les femmes entre autres –, il est mathématiquement impossible à un cadre d'obtenir à 62 ans ou 64 ans une retraite à taux plein avec tous les trimestres requis. Et à savoir que même à 67 ans, âge de l'arrêt de la

## Fonction publique : le refus d'un duo infernal à l'ass

**U**n chiffre suffit à fixer un premier problème : 23%. C'est la perte de pouvoir d'achat des agents publics depuis 2000, du fait du gel du point d'indice, base de calcul du traitement. Et ce n'est pas le dégel ponctuel (+1,6%) de 2016-2017 qui a réglé le problème. Ni la revalorisation de 3,5% en juillet dernier, face à une inflation à plus de

5%. Cette situation, que dénoncent les quelque 5,6 millions d'agents publics, a des répercussions sur la pension. Elle en aurait encore plus par la réforme qu'ils combattent, avec FO. La mesure d'âge et le durcissement du calendrier sur l'allongement de la durée de cotisation les impacteraient tous, y compris ceux en catégorie active. Concrètement, le

risque de carrières incomplètes est au plus haut.

### Déjà une baisse de la pension « au fil des générations »

Et la règle, inchangée, du calcul de la pension ne fait pas tout car depuis des années, l'absence de revalorisation salariale

# Le choc d'appauvrissement des aînés

## Les femmes très pénalisées

Une « réforme juste », « favorable aux femmes »... Les éléments de langage choisis par l'exécutif n'auront pas tenu longtemps. Le 23 janvier, le ministre Franck Riester (Relations avec le Parlement) a reconnu, du bout des lèvres, que les femmes étaient « un peu pénalisées ». Depuis (et encore le 2 février sur les plateaux de France Télévisions), la Première ministre Élisabeth Borne s'acharne à colmater la brèche. Sans succès. 61% des Français considèrent que l'impact de la réforme sera négatif pour les femmes, a révélé un sondage paru ce même 2 février. À raison : l'étude d'impact présentée par le gouvernement montre que la réforme aggraverait les inégalités persistantes de carrière et de salaire subies par les travailleuses, lesquelles doivent déjà travailler plus longtemps que les hommes et perçoivent des retraites inférieures en moyenne. Avec le recul de l'âge légal de départ, de 62 à 64 ans,

pour atteindre une retraite à taux plein, elles devraient travailler encore plus longtemps que les hommes ne le feraient, toujours pour compenser leur carrière plus courte et profondément modifiée par les naissances : interruption(s), temps partiel, moindre progression, salaire plus faible.

### Trimestres « maternité » et « éducation » : l'acquis de 1972 ébranlé

En effet, le projet de loi réduit drastiquement la portée du dispositif de majoration de trimestres accordée pour la naissance et l'éducation des enfants (jusqu'à huit trimestres par enfant). Lequel a été créé en 1972 pour compenser les inégalités professionnelles qui aboutissent à une pension des femmes retraitées de 40% inférieure à celle des hommes (chiffres 2020). Quant

aux « avancées » médiatisées par l'exécutif, elles ne concernent qu'une minorité ou se résument à un simple statu quo.

Ainsi, maintenir à 67 ans l'âge d'annulation de la décote (ouvrant droit à une pension à taux plein) ne changerait rien à la situation des femmes obligées de travailler jusqu'à cet âge avancé pour compenser leur carrière hachée. La comptabilisation des congés parentaux (jusqu'à quatre trimestres) dans le dispositif « carrières longues » ne concernerait, note l'étude d'impact, que 3000 femmes qui pourraient partir jusqu'à un an plus tôt en retraite. Enfin, la revalorisation à 1200 euros brut du montant du minimum de pension concernerait les seuls salariés justifiant d'une carrière complète, ce qui concrètement s'adresse à ceux ayant travaillé à temps plein et avec un salaire autour du Smic. De fait, les femmes aux carrières hachées et/ou à temps partiel en seraient exclues. **Élie Hiesse**

## Assi à plus d'un titre

la décote (seuil que le projet maintient et médiatise fort hypocritement), le coefficient de proratisation, qui existe déjà, s'applique encore, comme à tout salarié. Il établit ainsi le rapport entre les trimestres validés et les trimestres requis, ce qui participe à réduire le montant de la pension en cas de trimestres manquants. Diminution qui en toute logique serait d'autant plus marquée après la réforme.

### Trimestres requis : un sommet de montagne inatteignable

Par son durcissement des règles sur l'âge légal de départ et sur la durée de cotisation pour une retraite à taux plein, elle reviendrait donc pour les cadres aussi à une double peine : l'obligation de travailler plus tard pour, au final, une pension plus sévèrement amputée qu'actuellement. Les cadres affichant une carrière longue seraient

eux aussi impactés. Quant à racheter, à un âge avancé, des années d'études pour gonfler un stock insuffisant de trimestres, le tarif est prohibitif : entre 2800 et 4000 euros environ, par trimestre. Et tout cela est sans parler du chômage des cadres seniors, dû à la politique des entreprises.

Fin 2021, selon Pôle emploi, 700 000 cadres recherchaient un emploi dont 112 000 seniors, qualifiés ainsi à partir de 55 ans, au mieux. Dans une étude (Apec et Pôle emploi) de février 2022, 89% des cadres seniors au chômage soulignent que l'âge est un « désavantage » dans la recherche d'emploi. Sur 83% de demandeurs d'emploi cadres du secteur privé, 81% avaient été licenciés « à l'initiative de l'employeur »... Pour FO, il y a urgence à mettre la question de l'emploi, des seniors notamment, au centre de la problématique des retraites. **Valérie Forgeront**

## Assaut des pensions

la pèse sur le montant de la pension. Sans compter que la réforme ne prévoit pas l'intégration des primes à son calcul. Or, elles peuvent représenter 30% et parfois plus du salaire global. De fait, à la retraite, le taux de liquidation, affiché (pour une carrière complète) à 75% du dernier traitement indiciaire brut des six derniers mois est à mettre en perspective. Évoquant les

raisons de la baisse, d'ici 2070, de la part que représentent les dépenses de retraite de la fonction publique dans le PIB, le Conseil d'orientation des retraites pointe entre autres « un moindre dynamisme de la pension moyenne », « notamment à relier à l'évolution très modérée du traitement indiciaire ». La baisse des pensions se fait déjà sentir depuis les précédentes

réformes des retraites. Ainsi la pension moyenne versée aux anciens agents de l'État « diminue au fil des générations à partir de celle de 1940 (-3% jusqu'à la génération 1950) ». Les montants moyens des pensions reculeraient de 10% à l'horizon 2070 pour les anciens agents publics, prévoit le COR. Et c'est hors réforme... **Valérie Forgeront**

# Retraite : FO refuse un projet d'appauvrissement des aînés

Reims (51)



## Carrières longues ou hachées : des parcours difficiles pour une pension « complète »

La réforme est brutale pour les salariés les plus modestes. Le recul de l'âge de départ n'épargne pas ceux cochant la case des retraites anticipées pour carrières longues. Soit une personne sur quatre. Le projet, en débat, prévoit plusieurs paliers : les apprentis ayant commencé avant 16 ans et justifiant de quatre à cinq trimestres de cotisation avant cet âge pourraient partir à 58 ans s'ils ont cotisé le nombre de trimestres nécessaires. Ceux ayant travaillé avant 18 ans pourraient liquider leur retraite à 60 ans. Pour ceux ayant travaillé avant 20 ans, ce serait 62 ans. Pour ceux ayant travaillé dès 20 à 21 ans, l'âge légal serait reculé, non pas à 64 ans comme prévu initialement par le projet, mais à 63 ans, selon la dernière proposition de la Première ministre, le 5 février, à la veille du débat parlementaire. Il faudrait aussi néanmoins 43 ans de cotisation. Or, pour les carrières longues, les réformes antérieures allongeant la durée de cotisation « ont limité le nombre d'assurés susceptibles de bénéficier du dispositif. La durée de cotisation augmentant, ils doivent attendre plus longtemps pour l'atteindre », pointait une étude de la Sécurité sociale de 2021. Ces ouvriers et employés devront donc travailler plus longtemps pour toucher des pensions moyennes : 1950 euros pour un homme,

1650 euros pour une femme pour une carrière pleine selon cette étude.

### Les bas salaires frappés de plein fouet

Injuste, la réforme diminuera les pensions des salariés peu rémunérés et de ceux ayant des carrières incomplètes. Déjà, avec les réformes Woerth et Touraine, un bilan édifiant de la DREES en 2016 attestait d'une « perte de pension cumulée de plus de 6% pour les bas salaires ». Le recul de l'âge légal de départ à 62 ans par la réforme de 2010 a notamment été dévastateur : ses mesures ont participé à réduire « la pension cumulée de 6,6% pour les assurés en dehors de l'emploi dès 50 ans ». Aujourd'hui, près de quatre retraités sur dix aux carrières incomplètes perçoivent une pension inférieure à 1000 euros, selon l'étude d'impact du gouvernement. Mais le minimum retraite revalorisé à 85% du Smic net, soit 1200 euros brut, et brandi comme un progrès par l'exécutif est un leurre, analyse FO. Pour percevoir ce minimum, il faudra en effet avoir travaillé sans interruption. Soit 43 ans de cotisation, sans compter le paramètre du recul de l'âge légal de départ à 64 ans en 2030. Et en cas de trimestres manquants, la pension sera amputée au prorata... Par leur mobilisation, les salariés montrent en toute logique leur refus d'un tel projet.

Ariane Dupré

Montpellier (34)



Mulhouse (68)



Vale



